

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 19 décembre 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 11/12/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 18 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 6	
Votants : 7	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER
Pour : 7	Représentés : Stéphane DIET par Chrystel VALLY
Contre : 0	Excusés :
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Nadine BEAUFILS

Objet : Recensement de la population, engagement d'un agent recenseur vacataire - 2022_DE_035

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Constatant un besoin lié à la réalisation de l'enquête de recensement de la population et afin d'effectuer la mission ponctuelle d'agent recenseur pour la période du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Commune
- rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Recrutement d'un agent recenseur vacataire

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire afin d'exercer la fonction d'agent recenseur pour la période du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait de 300 euros nets pour effectuer le recensement de la population pour la période du 5 janvier au 18 février 2023.

La collectivité versera éventuellement en complément :

- *un forfait de 50 euros nets en fonction de l'implication de l'agent et du respect des délais.*

Article 2 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/ 01/ 2023 et publié ou notifié le 19/ 12/ 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/01/2023 048-214801532-20221219-2022_DE_035-DE